



ARRÊTÉ N° C20-05-31

FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE SESSION 2020

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire ;

Vu la loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-941 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Considérant les besoins exprimés dans le cadre du recensement effectué auprès des collectivités de la région Pays de Loire ;

Vu la charte régionale des centres de gestion des Pays de Loire relative aux modalités d'exercice des missions communes 2019/2021 signée par les Centres de gestion des Pays de Loire et validée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de Maine et Loire le 13 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° C20-01-01 en date du 2 janvier 2020 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur principal de 1ère classe, session 2020 ;

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
049-264900024-20200528-C20-05-31-A1
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

Article 1 : La liste des membres du jury de l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe, session 2020 est ainsi constituée :

Collège des Élus locaux :

- M. DELETRE Alain, Président de jury, Conseiller municipal à la mairie d'Avrillé, Vice-Président du CDG 49. M. RABOUAN Paul, Maire de la commune de Cornillé les Caves, désigné remplaçant de M. DELETRE Alain, le cas échéant, Vice-Président du CDG 49 ;
- Madame Elisabeth MARQUET, Maire de la commune de Jarzé Villages, Présidente du CDG 49.

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Monsieur DAUTEL Didier, Directeur du Centre de Gestion de Maine et Loire ;
- Madame Christine RIGAUD, rédacteur principal de 1^{ère} classe, Mairie de Tiercé, représentant à la commission administrative paritaire, catégorie B, désigné dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 ;

Collège des personnalités qualifiées :

- Madame GERNAIS Florence, Attaché principal Territorial à Angers Loire Métropole ;
- Madame Cécile SENICOURT-REIGNIER, Directrice Générale des Services de la commune d'Arnage désignée pour représenter le Centre National de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire ;
- Monsieur CHERON Jean-Pierre, Attaché territorial, Conseil Départemental du Maine et Loire.

Article 2 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Monsieur le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Fait à Angers, le 28 mai 2020.

E. MARQUET
Présidente du Centre de Gestion

